

Initiatives ministérielles

Le rôle prédominant des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales au moyen d'une action collective. L'objectif le plus fondamental de la charte se trouve résumé au paragraphe 4 de l'article 2, qui enjoint aux membres de l'organisation, dans leurs relations internationales, de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de tout État.

Le paragraphe 5 de l'article 2 enjoint aux membres de l'organisation de donner pleine assistance dans toute action entreprise sous son autorité.

En vertu de l'article 25, les membres de l'organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité. La Chambre a approuvé cette charte et accepté que le Canada soit membre des Nations Unies avec toutes les obligations que cela comporte. Il l'a fait dans le cadre d'une motion qu'il a adoptée le 19 octobre 1945, peu après la création de cette nouvelle organisation.

Ce dont la Chambre est en train de discuter aujourd'hui, c'est ni plus ni moins la nécessité pour le Canada d'assumer ses obligations en vertu du droit international, celles notamment qu'il a contractées dans le cadre de la charte des Nations Unies à laquelle le Canada a promis son appui sans réserve.

À ce propos, le premier ministre Saint-Laurent déclarait à la Chambre en 1950, relativement à l'intervention en Corée: «Les Nations Unies y jouent leur prestige. Ce n'est pas seulement le sort de la Corée du Sud qui est compromis, mais celui des Nations Unies, cette organisation sur laquelle reposent nos espoirs de paix pour les années à venir.»

Autrement dit, il s'agit de faire respecter la loi. Il s'agit d'un effort pour désavouer ceux qui, comme Saddam Hussein, sont enclins à se faire justice eux-mêmes, et pour les convaincre de respecter les principes fondamentaux du droit international.

[Français]

En somme, monsieur le Président, le pouvoir habilitant et la responsabilité légale existent bel et bien. Nul n'ignore que les rivalités entre les grandes puissances ont de tout temps nui aux grands objectifs de la Charte des Nations Unies. Les premiers espoirs ont été déçus, mais la situation a évolué et de nouvelles possibilités s'offrent à nous. Le principe fondamental de la non-agression sur lequel repose la Charte des Nations Unies ne saurait être appliqué pleinement à moins que les États membres des Nations Unies conviennent d'honorer leur engagement solennel envers la sécurité collective. Nous devons être

prêts à défendre nos principes et à assurer la protection des personnes innocentes et respectueuses de la loi.

[Traduction]

En terminant, je tiens à donner à la Chambre l'assurance que toutes les décisions que le gouvernement canadien va prendre en l'occurrence respecteront strictement la Constitution de notre pays et le droit international.

J'ai rapporté les propos que le premier ministre Saint-Laurent avait tenus au sujet des importantes conséquences de l'intervention en Corée et de la participation de notre pays à cette action. C'était la dernière fois que les Nations Unies avaient pu agir de façon concertée pour faire respecter le droit international. Le tout était imputable à l'absence de l'un des pays qui, de tout temps, avait eu recours à son veto pour réduire à néant les motions du Conseil de sécurité était absent ce jour-là. L'intervention en Corée n'avait été rendue possible qu'en l'absence d'un membre du Conseil de sécurité.

Il s'est écoulé 41 ans avant que le Conseil de sécurité des Nations Unies ne puisse décréter une action concertée adopter à l'unanimité une résolution visant à assurer le respect du droit international et autoriser une intervention des Nations Unies pour faire cesser une agression. Il ne devrait pas s'écouler encore 41 ans avant que les Nations Unies puissent agir de même. Il s'agit d'une période déterminante de son histoire. J'appuie fermement la participation du Canada à cette intervention.

M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, j'aurais une courte question à poser à la ministre.

Comme nous avons entendu ce genre de discours à plusieurs reprises ce soir, aurait-elle l'obligeance de dire à la Chambre si, à son avis, un vote en faveur de la résolution veut dire en fait que le gouvernement peut se lancer dans une intervention armée sans consulter de nouveau le Parlement?

Je me contenterai d'une réponse brève, oui ou non par exemple.

Mme Campbell (Vancouver—Centre): Monsieur le Président, nos troupes présentes dans le Golfe en ce moment. . .

Une voix: Ce n'est pas un conflit armé.

Mme Campbell (Vancouver—Centre): Les troupes qui sont présentes dans le Golfe pour remplir leurs obligations en appliquant les sanctions ont toujours été exposées à livrer combat. Elles sont vulnérables et elles auraient dû riposter en cas d'attaque.